

RAPPORT ANNUEL 2020





Construire un territoire riche de ses différences







SOMMAIRE

EN 2020

- I LA GOUVERNANCE
- II LES MISSIONS TECHNIQUES
- III LES MOYENS GENERAUX
- IV LES AVIS OBLIGATOIRES
- **V** LES DELIBERATIONS

Le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

I - La gouvernance

Le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants, soit 112 membres. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires de deux structures intercommunales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL). La répartition des sièges se fait à part égale, chaque EPCI disposant de 28 sièges au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, suivi des documents d'urbanisme, donne un avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation... Il se réunit en séance une fois par trimestre.

Lors du Comité Syndical du 6 juillet 2016, un nouveau contrat de gouvernance a été acté sous la forme d'une charte représentant un engagement moral et politique des deux Communautés d'Agglomération.

En ce qui concerne l'année 2020, celle-ci a été marquée fortement par la grise sanitaire du Covid 19. Plusieurs périodes de confinement se sont succédées, ralentissant les activités du SCOT au même titre que l'ensemble des activités des autres administrations et des activités économiques.

L'autre évènement fort de l'année 2020 a été le renouvellement des instances du Syndicat qui est intervenu à l'issue des élections municipales qui se sont déroulées en deux phases, les 15 Mars et 28 Juin 2020.

Après l'installation des membres du Comité syndical dans leurs fonctions par leurs Communautés d'Agglomération respectives, en date du 16 Juillet 2020 pour la CAPG et du 17 Juillet 2020 pour la CACPL, l'élection du Président a pu se tenir lors du Comité syndical du 18 Septembre 2020.

Monsieur Jérôme VIAUD, candidat à sa succession a alors été réélu Président à l'unanimité. Au cours de ce même Comité syndical ont été élus également à l'unanimité les Vice-Présidents suivants :

Vice-Présidents:

- Monsieur Yves PIGRENET 1er Vice-Président
- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Christophe FIORENTINO



- Madame Michèle PAGANIN
- Monsieur Sébastien LEORY
- Monsieur Marino CASSEZ
- Monsieur Richard GALY
- Monsieur Christian ORTEGA
- Monsieur Georges BOTELLA
- Monsieur Claude SERRA

Afin de faire suite au renouvellement général du Comité syndical en date du 18 Septembre 2020 et d'assurer une représentation légitime et équilibrée du territoire, Monsieur Le Président a proposé de répartir les membres du Bureau par entité territoriale de la CAPG et la CACPL.

C'est ainsi qu'il a proposé, lors du Comité syndical du 17 Décembre 2020, douze membres titulaires dont les deux Présidents des Communautés d'Agglomération ainsi que les 10 Vice-Présidents élus lors du renouvellement de l'assemblée.

Le Bureau syndical se compose donc ainsi :

- <u>6 membres titulaires pour la C.A. du Pays de Grasse</u>

Jérôme VIAUD (*Président SCOT et CAPG*) - Marino CASSEZ
Jean-Marc DELIA - Christian ORTEGA
Michèle PAGANIN - Claude SERRA

- 6 membres titulaires pour la C.A des Pays de Lérins

David LISNARD (*Président CACPL*) - Sébastien LEROY

Yves PIGRENET (1^{er} Vice-Président SCOT) - Richard GALY

Christophe FIORENTINO - Georges BOTELLA

Un nouveau règlement intérieur à alors été dressé et adopté en séance du 17 Décembre 2020.

II - Les missions techniques

1) Suivi de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes

Pour rappel, l'année 2017 a été celle du lancement effectif des études, avec une CAO en date du 23 mai 2017, une réunion de lancement en date du 20 juin 2017 et une réunion publique de présentation du Diagnostic en date du 23 novembre 2017.

L'année 2018 a constitué la poursuite du travail engagé avec plusieurs réunions et commissions spécifiques afin d'étoffer le diagnostic et de valider techniquement les enjeux pour l'écriture du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD**). Ainsi, le débat des élus sur le projet de PADD a été organisé en Comité Syndical le 11 octobre 2018.



En 2019, le travail d'élaboration du document a été poursuivi par le **Document** d'Orientation et d'Objectif (DOO) et la préparation de différents ateliers thématiques dès le début de l'année.

Le DOO est le document stratégique qui a défini la politique de l'aménagement et de l'organisation des espaces, volet réglementaire et opposable du SCOT.

Le **bilan de la concertation** et **l'Arrêt du projet de SCOT** ont pu ainsi être validés par délibération en date du 13 Septembre 2019.

Une réunion publique a été programmée en date du 30 Septembre 2019.

Aussi, le projet a été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) dès le 7 Octobre 2020 et a également fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 Décembre 2019.

Un avis FAVORABLE a été émis suite au délibéré qui a confirmé la bonne avancée du dossier stratégique pour le territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Le Document arrêté a ensuite été mis à l'Enquête publique avec en annexe, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Cette enquête publique, initialement prévue d'Avril à Mai 2020, a été différée afin de respecter les mesures d'urgence sanitaire mises en place dans le cadre de la Covid19.

L'enquête publique s'est donc déroulée du 15 Juillet au 14 Août 2020. Trois lieux de consultation du dossier ont été mis en place, le Siège du Syndicat, le siège de la CACPL ainsi que France Service des Monts d'Azur à Saint-Auban. Il a été par ailleurs consultable au format numérique dans les 28 Communes membres et le Commissaire enquêteur a tenu 5 permanences.

Aussi, 362 dires du public ont été recueillis.

Un travail interactif entre le Commissaire enquêteur, le Bureau d'Etudes et le Syndicat, a abouti à la rédaction d'un **avis favorable** sur l'ensemble du projet. Les deux réserves ainsi que les 9 recommandations émises par le Commissaire enquêteur ont été levées dans des propositions de corrections.

Les points principaux relevés par le public :

- Nuisances de l'Aéroport Cannes Mandelieu,
- Domaine de Grange neuve Communes Le Tignet et Peymeinade, à préserver
- Les déplacements sur l'Ouest du Département,
- Le « grand plan » à Grasse



Compte tenu de ces éléments, l'approbation du Document de SCoT a été envisagée pour la fin du premier semestre 2021.

2) <u>Avis Personne Publique Associée (PPA) sur les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR) d'inondations sur les Communes de Cannes, Le Cannet, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-La Napoule et Mougins</u>

En tant que PPA, le SCoT a été consulté pour avis sur les projets. La période de consultation a été fixée à 4 mois à compter du 24 Juin 2020. Le Syndicat a adressé un courrier en date du 8 Juillet 2020 aux Communes concernées afin de relayer leurs observations au titre de son appréciation globale du territoire. Par courrier du 22 Octobre 2020 à destination du Préfet, le Syndicat a donné un avis favorable aux projets.

III - Les moyens généraux en 2020

Les Ressources humaines

Les effectifs du Syndicat ont évolué en 2020, avec le Départ de Marion PINATEL en date du 31 Janvier 2020 qui a mutée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin réduire les dépenses de fonctionnement, il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement par un recrutement, mais de faire appel à un agent de la CAPG en activité accessoire.

L'équipe se compose donc toujours de 4 agents, à savoir :

3 agents en activités accessoires :

- 1 Conseiller du Président et référent de la CAPG,
- 1 Référent de la Commission CACPL,
- 1 Chargée de mission sur les dossiers techniques

<u>1 agent titulaire à temps complet</u> :

- 1 agent en charge de la gestion administrative et financière

L'objectif pour l'équipe du syndicat étant toujours d'accompagner les élus dans leurs prises de décisions, d'assurer le suivi de l'élaboration et l'animation du SCoT, défini comme un relais entre le Syndicat, les partenaires et les acteurs locaux.

En 2020, en matière de ressources humaines, il est à noter les actions suivantes :

- ✓ Mise en place du télétravail afin de pallier aux différents confinements liés au COVID19 et au respect de l'état d'urgence sanitaire
- ✓ Transmission du Bilan Social 2019 au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 20 Juillet 2020
- ✓ Arrêtés de création et de prolongation de l'activité accessoire rattachée au poste de Chargé de mission technique
- ✓ Arrêtés de prolongation pour 2 ans des activités accessoires des deux référents CAPG et CACPL
- ✓ Versement en Septembre 2020 du CIA* complément du régime indemnitaire RIFSEEP à l'agent titulaire sur une base de 80 €/an brut.

Les Finances

En 2020 tous les documents budgétaires ont été transmis de façon dématérialisée via la plateforme TOTEM en lien avec la plateforme ASTRE de la Préfecture.

Afin d'organiser la mise en place d'une dématérialisation complète des documents en *full-démat*, plusieurs études ont été conduites en 2020 et c'est le dispositif Docapost qui a été retenu et installé pour un fonctionnement opérationnel dès Janvier 2021.

LES DEPENSES

Les dépenses du SCOT'OUEST 06 sont principalement affectées aux activités du Syndicat, études, journées de rencontres, réunions, déplacements des techniciens, charges de personnel et charges liées au fonctionnement de la structure.

1. En matière de dépense d'investissement

Le Syndicat a engagé en 2020 un montant de 63 536.85 € sur le compte 202 relatif :

- Aux frais de réalisation des études du document du SCOT venant clôturer le marché en cours d'exécution, attribué aux prestataires CITADIA, EVEN Conseil et AIRE Publique. Un reliquat de 4 704 € restera cependant à régler après l'approbation du Document en 2021.
- Aux frais liés à l'enquête publique de l'arrêt du Document de SCoT, soit :

Commissaire enquêteur = 10 169 € Insertion/publicité = 6 564 €



2. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 :

Les Charges à caractère général, compte **011**, s'établissent pour un montant total de 7 505 € et comprennent :

- Les frais du véhicule 208 Peugeot pour un montant total de 2 695 € comprenant le leasing trimestriel, l'entretien du véhicule, le carburant ainsi que l'assurance auto.
- Le coût annuel de l'assurance obligatoire multirisques représentant 634 €
- Le versement au Comité des œuvres sociales pour un montant de 270 €
- L'adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) d'un coût annuel de 700 € ainsi que celui de la Fédération des SCOT d'un coût annuel de 2 642 €.

Il est à noter que les frais de loyers, de charges et de consommables de l'année 2020 représentant un montant d'environ 8 000 € n'ont pas pu être mandatés sur cet exercice compte tenu du retard de transmission des documents.

Quant au **compte 012** relatif aux dépenses de gestion du personnel, le montant total annuel 2020 s'est élevé à **77 105** € soit une économie de 40 358 € par rapport à l'année 2019 compte tenu du non remplacement à temps plein du poste de chargé de mission.

LES RECETTES

Pour **les recettes d'investissement**, suite à la mise en place du dispositif FCTVA relatif au remboursement de la TVA des frais d'études (compte 202) le Syndicat a pu bénéficier d'un versement de 25 466 € crédité au Chapitre 10 et représentant la TVA versée sur les années 2014 à 2018.

S'agissant <u>des recettes de fonctionnement</u>, elles viennent principalement des contributions de deux Communautés d'agglomération membres.

Aussi, au regard de la pleine activité du syndicat et afin d'équilibrer le budget 2020, un appel de fonds de 100 000 € pour chacun des deux ECPI a été voté en assemblée délibérante du 21 Février 2020, soit un montant total de 200 000 € pour l'exercice.



IV : Les avis obligatoires dans le cadre des procédures administratives et réglementaires

⇒ Demandes d'ouverture à l'urbanisation

En application de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Toutefois, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du syndicat en charge du SCOT.

A ce titre quatre Communes ont fait une demande de dérogation auprès des services de l'Etat dans le cadre de la procédure d'élaboration de leur carte communale.

- Collongues,
- Mujouls,
- Gars,
- Amirat

Après examen le Syndicat a rendu, par délibération en date du 17 Décembre 2020, des avis favorables à ces demandes d'ouvertures à l'urbanisation.

⇒ Demandes d'avis CDAC

<u>11 Mars 2020</u> — Demande déposée par la Société Star Pictures à Cannes pour la réouverture du cinéma « Le Star » - La réunion de la Commission Départementale d'Aménagement cinématographique du 11 Mars ayant été annulée en lien avec la gestion de la crise sanitaire, cette demande a obtenu un accord tacite en date du 10 Juin 2020 — En date du 14 Septembre 2020 un recours contre cette autorisation a été déposé par le médiateur du cinéma.

<u>9 Septembre 2020</u> – Demande déposée par IMMO AZUREEN concernant la création d'un ensemble commercial « 33 Croisette » sur la Commune de Cannes - La Commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet.



V: Les délibérations 2020

Délibérations du Comité syndical du 30 Janvier 2020

- ✓ N° 2020-01 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020
- √ N° 2020-02 Modification N°2 du marché d'études pour l'élaboration du Document
- ✓ N° 2020-03 Tableau des effectifs Création d'une activité accessoire

Délibérations du Comité syndical du 21 Février 2020

- ✓ N° 2020-04 Approbation du Compte de Gestion 2019
- ✓ N° 2020-05 Examen et vote du Compte Administratif 2019
- ✓ N° 2020-06 Affectation des résultats 2019
- ✓ N° 2020-07 Vote du BP 2020

Délibérations du Comité syndical du 18 Septembre 2020

- ✓ N° 2020-08 Election de la ou du Président
- ✓ N° 2020-09 Détermination du nombre de Vice-Président (es)
- ✓ N° 2020-10 Election des Vice-Président (es)
- ✓ N° 2020-11 Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAP)
- ✓ N° 2020-12 Désignation de représentant(es) au SICTIAM
- √ N° 2020-13 Désignation d'un ou une représentant(e) à la CLE du SAGE de la Siagne
- ✓ N° 2020-14 Désignation de deux référent(es) à la Fédération des SCOT
- ✓ N° 2020-15 Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président
- ✓ N° 2020-16 Délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau

Délibérations du Comité syndical du 17 Décembre 2020

- ✓ N° 2020-17 Composition du Bureau du Syndicat
- ✓ N° 2020-18 Adoption du Règlement intérieur du Syndicat SCoT'Ouest des AM
- ✓ N° 2020-19 Autorisation de dépenses d'investissement avant vote BP 2021
- √ N°2020-20 Demande d'ouverture urbanisation Commune de Collongues Carte communale
- √ N° 2020-21 Demande d'ouverture urbanisation Commune les Mujouls Carte communale
- ✓ N° 2020-22 Demande d'ouverture urbanisation Commune de Gars Carte communale
- ✓ N° 2020-23 Demande d'ouverture urbanisation Commune d'Amirat Carte communale
- ✓ N° 2020-24 SICTIAM Rapport Annuel 2019
- ✓ N° 2020-25 Tableau des effectifs Activité à titre accessoire



Syndicat Mixte du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

57, avenue Pierre Sémard

06130 GRASSE cedex

2 04 97 01 11 06

www.scotouest.com

Construire un territoire riche de ses différences

